

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions

BIOSYNEX

Société Anonyme
au capital de 124.660 €
12, rue Ettore Bugatti

67038 STRASBOURG

Exercice clos le 31 décembre 2013

Grant Thornton

SA d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Paris
RCS Paris B 632 013 843
37, Avenue de la Forêt-Noire
67000 STRASBOURG

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Société BIOSYNEX

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée

générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

2 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 Contrat de location conclu avec la SCI A.J.T.

Personne concernée : M Thomas LAMY, actionnaire de BIOSYNEX et gérant de la SCI AJT

En date du 26 octobre 2011, la SCI AJT, représentée par M Thomas LAMY, gérant, a donné en location, à votre société un local professionnel sis à ECKBOLSHEIM, 10 rue Ettore BUGATTI. Cette location a été consentie pour une durée de 10 ans qui a débuté le 26 octobre 2011 moyennant paiement d'un loyer mensuel HT de 6.300 €.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, la SCI AJT a facturé au titre de ce contrat de location un loyer de 75.600 € HT et des charges de 19.685 € incluant la taxe foncière pour 10.085 €.

2.2 Contrat de location conclu avec la SCI A.L.A.

Personnes concernées : M Larry ABENSUR, administrateur de BIOSYNEX et gérant de la SCI ALA.

En date du 26 octobre 2011, la SCI AJT, représentée par M Larry ABENSUR, gérant, a donné en location, à votre société un local professionnel sis à ECKBOLSHEIM, 10 rue Ettore BUGATTI. Cette location a été consentie pour une durée de 10 ans qui a débuté le 26 octobre 2011 moyennant paiement d'un loyer mensuel HT de 3.700 €.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, la SCI ALA a facturé au titre de ce contrat de location un loyer de 44.400 € HT et des charges de 12.056 € incluant la taxe foncière pour 6.056 €.

2.3 Facturation d'honoraires AXODEV

Personne concernée : M Thierry PAPER, PDG de BIOSYNEX et gérant de la société AXODEV.

La société AXODEV, représentée par M Thierry PAPER en sa qualité de gérant, a facturé à votre société des honoraires.

Le montant facturé à ce titre en 2013 représente 96.900 € HT.

2.4 Convention de prestations de services PRODIAG

Personne concernée : M Larry ABENSUR, administrateur de BIOSYNEX et Président de PRODIAG.

Depuis le 1^{er} août 2008, la société PRODIAG, représentée par M Larry ABENSUR, Président, facture à votre société des prestations de services administratifs et financiers et celles liées aux systèmes d'information et d'organisation.

Par avenant en date du 02 janvier 2012, la société PRODIAG a facturé selon la consommation effectuée par la société BIOSYNEX des prestations de services pour un montant de 82.036 € de la façon suivante :

- de 7.692 euros pour la prestation d'établissement des salaires ;
- de 5.000 euros pour la prestation d'assistance logistique fonction achat ;
- de 3.000 euros de forfait télécom, affranchissement, ramasse courriers
- de 66.344 euros de solution informatique, de maintenances de téléphonie, de locations informatiques selon consommation et utilisation.

Strasbourg, le 30 avril 2014

Le Commissaire aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Jean-Marc Heitzler
Associé

